



**COMPTE RENDU  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 7 AVRIL 2017**

**1. Approbation du compte administratif et de gestion de l'exercice 2016**

Après lecture faite par Yvon PINOCHE, 2<sup>ème</sup> Adjoint dûment habilité, les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité, le compte administratif et de gestion de l'exercice 2016 détaillé comme suit :

Section de fonctionnement :

- Dépenses : 358 096,60 €
- Recettes : 416 805,54 €
- Résultat reporté d'excédent 2015 : 57 837,85 €

**Soit un résultat excédentaire de 116 546,79 €**

Section d'investissement :

- Dépenses : 176 369,87 €
- Recettes : 171 597,28 €
- Résultat reporté de déficit 2015 : - 47 613,49 €

**Soit un résultat déficitaire de 52 386,08 €**

Report des restes à réaliser :

- Dépenses : 4 723,20 €
- Recettes : 0,00 €

Soit, en tenant compte des restes à réaliser, un besoin de financement de 57 109,28 €.

**2. Affectation du résultat de fonctionnement**

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2016 de la manière suivante : au compte 1068, section fonctionnement, du budget primitif 2016 la somme de 57 109,28€ et en report à nouveau, ligne 002, le surplus, soit 59 437,51 €.

**3. Vote des taxes directes locales**

Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter les taxes locales et de les maintenir au taux de 2016, soit :

- Taxe d'habitation : 18,61 %
- Taxe foncière bâtie : 11,38 %
- Taxe foncière non bâtie : 48,44 %

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte le vote des taxes locales ci-dessus pour l'année 2017.

**4. Budget primitif de l'exercice 2017**

Après présentation, par Monsieur le Maire, du budget primitif exercice 2017, les membres du Conseil Municipal l'acceptent et le votent à l'unanimité.

Celui-ci s'équilibre tant en dépenses qu'en recettes :

- Section de fonctionnement : 458 018,01 €
- Section d'investissement : 709 463,28 €

**5. Approbation du PADD**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 14 mars 2016, le Conseil Municipal a prescrit la mise en révision du PLU approuvé par délibération du 01 décembre 2003.

Conformément à l'article L 153-12 du code de l'urbanisme, le Conseil Municipal a débattu des orientations générales du PADD et a accepté à la majorité, le PADD annexé à la délibération avec les conditions suivantes :

- Réintégration dans le PADD la partie de la zone 1AU du PLU actuel approuvé le 01/12/2003 comportant les parcelles :
  - ◆ Section 3 parcelle 127 pour partie, d'une surface de 55 ares environ
  - ◆ Section 3 parcelle 44 pour partie, d'une surface de 20 ares environ
  - ◆ Section 3 parcelle 43 pour partie, d'une surface de 6 ares environ
- Création d'une zone 1AU comprenant les parcelles suivantes :
  - ◆ Section 3 parcelles 144, 145, 146 et 147 en totalité
  - ◆ Section 5 parcelle 258 pour partie, d'une surface de 32 ares environ.

La séance est levée à 23 h 20.